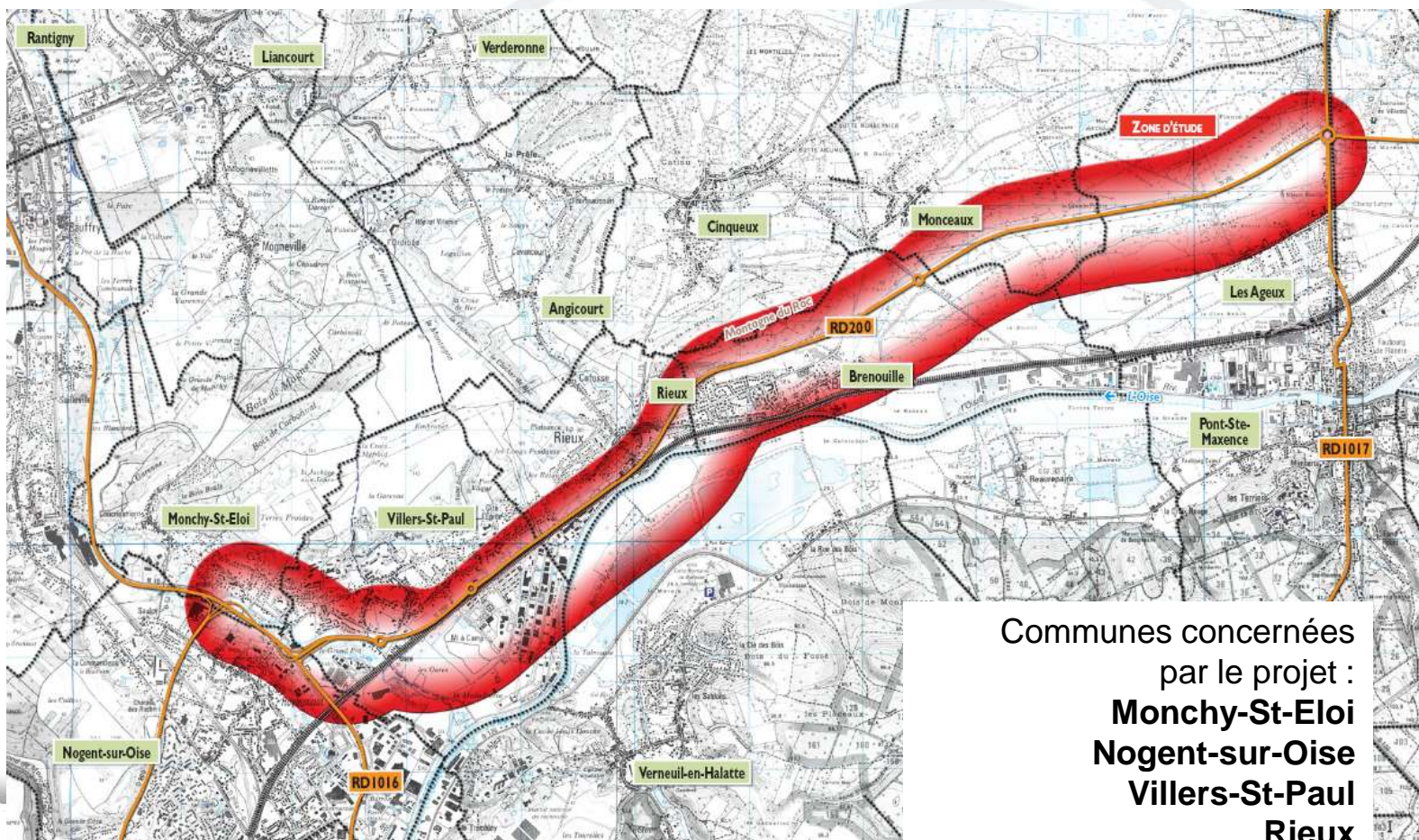


**RD 200**  
**MISE À 2X2 VOIES**  
**MESURES COMPENSATOIRES**

**6 DÉCEMBRE 2016**

# Mise à 2\*2 voies de la RD 200 : plan de situation



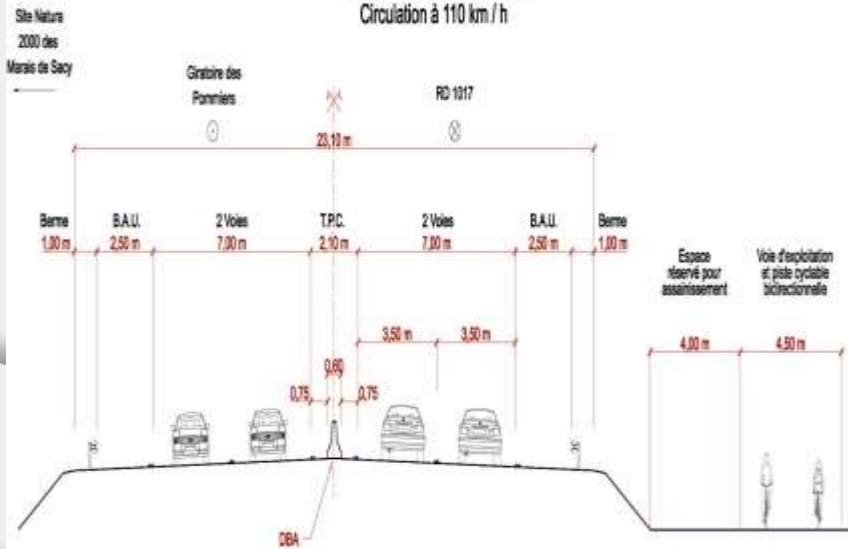
Communes concernées  
par le projet :  
**Monchy-St-Eloi**  
**Nogent-sur-Oise**  
**Villers-St-Paul**  
**Rieux**  
**Brenouille**  
**Monceaux**  
**Les Ageux**  
**Pont-Ste-Maxence**

# Mise à 2\*2 voies de la RD 200 : géométrie

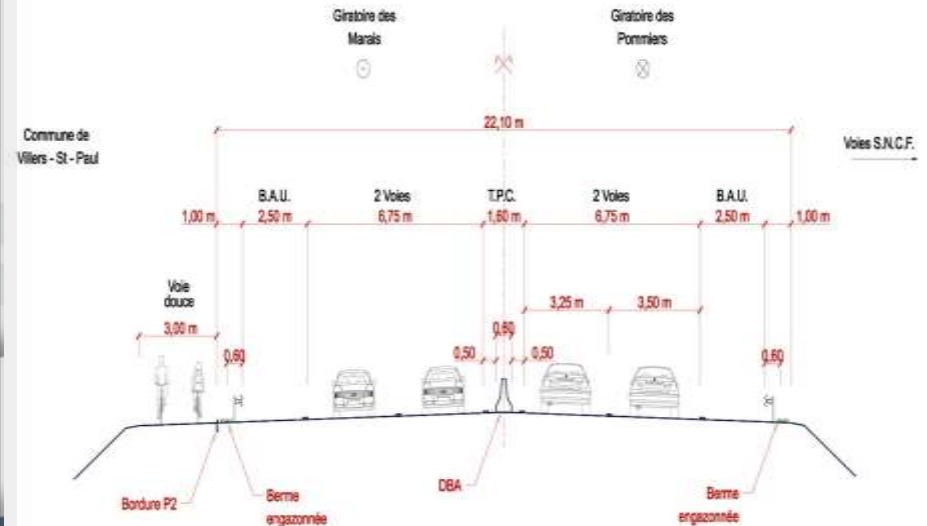
## Caractéristiques principales du projet :

- longueur : **10 km**
- largeur plate-forme : **35 ml** environ
- trafic : **22 000v/j** à la mise en service
- emprise foncière : en quasi totalité dans le domaine public (exception des carrefours et ouvrages annexes (compensation notamment))

RD 200 - Profil en travers PT2 entre le giratoire des Pommiers et la RD1017 ( hors Rieux )  
Circulation à 110 km / h



RD 200 - Profil en travers PT1 entre le giratoire des Marais et le giratoire des Pommiers  
Circulation à 90 km / h



# Les contraintes recensées

## Milieu humain :

- Zones Agglomérées
- Cadre de vie, bruit, air
- Réseaux – Déplacements
- Zones d'activités et industrielles

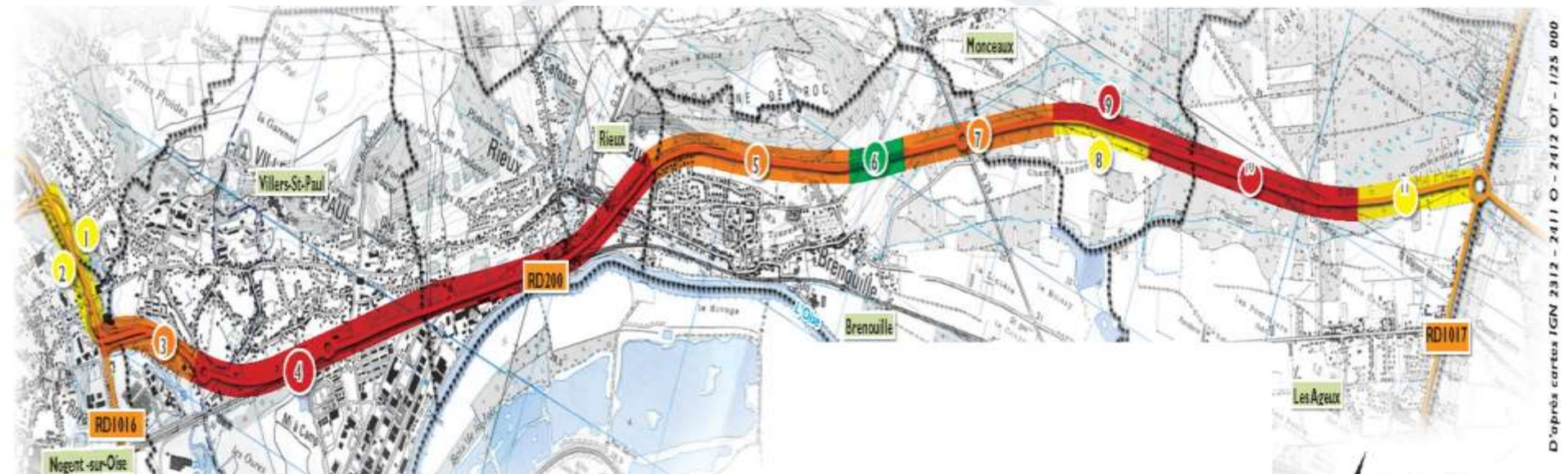
## Zones naturelles et agricoles

- Habitats faunes flores, zonage réglementaire (Znieff, Natura)
- Corridors écologiques
- Zones humides
- Champs cultivés et pâtures

## Risques

- Inondations
- Risques technologiques

# Les contraintes du tracé



D'après cartes IGN 2512 - 2411 O - 2412 OT - 1/25 000

- 1 Zone naturelle inscrite en espace boisé classé
- 2 Zone urbanisée sans prescription réglementaire
- 3 Zone urbanisée et traversée par des réseaux (gazo duc)
- 4 Zone urbanisée présentant des risques (inondation, réseaux, SEVESO) et une sensibilité forte pour l'archéologie
- 5 Zone urbanisée (partie Sud) et classée en Espace Boisé Classé au Nord, présence de plusieurs réseaux (gazo duc)
- 6 Zone naturelle traversée par un gazo duc
- 7 Zone naturelle classée en Espace Boisé Classé, concernée par le risque d'inondation et traversée par un gazo duc
- 8 Zone naturelle traversée par un gazo duc et inscrite dans une zone naturelle réglementaire
- 9 et 10 Zones naturelles concernées par différentes zones réglementaires (Natura 2000, Espace Boisé Classé, risque d'inondation)
- 11 Zone naturelle inscrite en ZNIEFF concernée par le risque d'inondation et traversée par des réseaux



16 CC 60 - RD200 mise à 2 x 2 voies - Communes de Marchy-Saint-Éloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux

# Séquence Eviter Réduire Compenser

S'attacher d'abord à **éviter** les impacts sur l'environnement (opportunité, localisation, choix techniques), sinon les **réduire**, en dernier ressort **compenser** les impacts notables (Seulement après évitement et réduction)

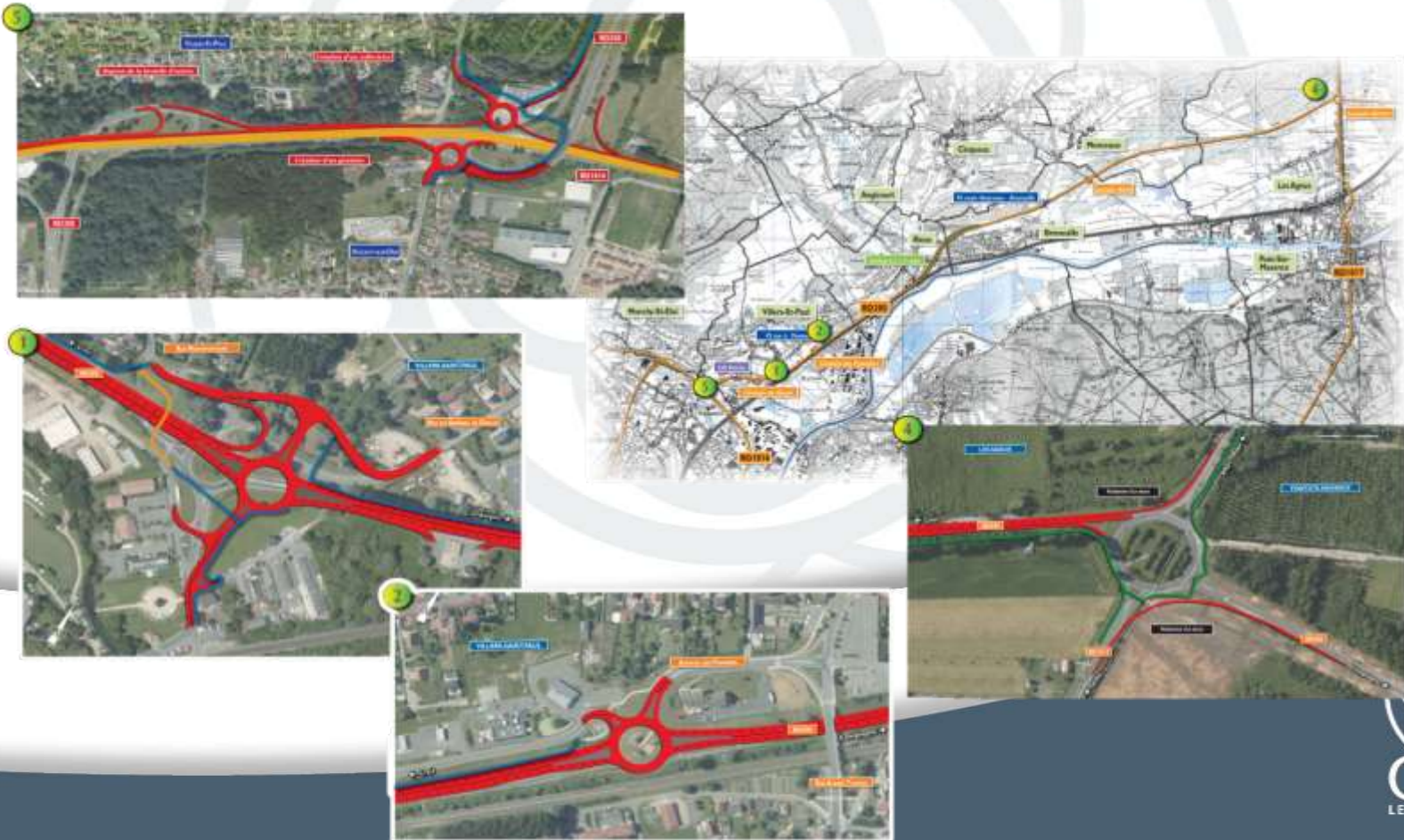
**Loi biodiversité** : Renforce le principe de non régression et d'amélioration constante des milieux naturels

**Loi d'avenir pour l'agriculture** : Instaure désormais la même démarche **Eviter Réduire Compenser** sur l'économie agricole (Postérieure à la procédure DUP de la RD200 mais le Conseil départemental a décidé de l'intégrer)

# Les mesures d'évitement

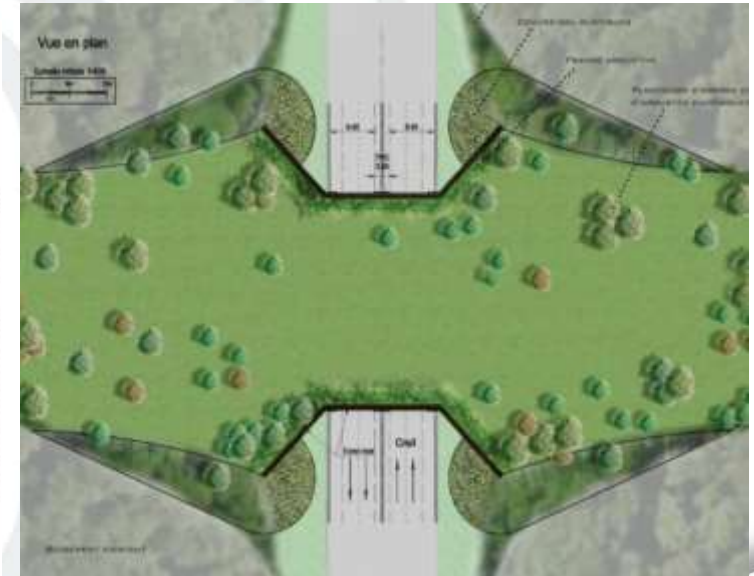
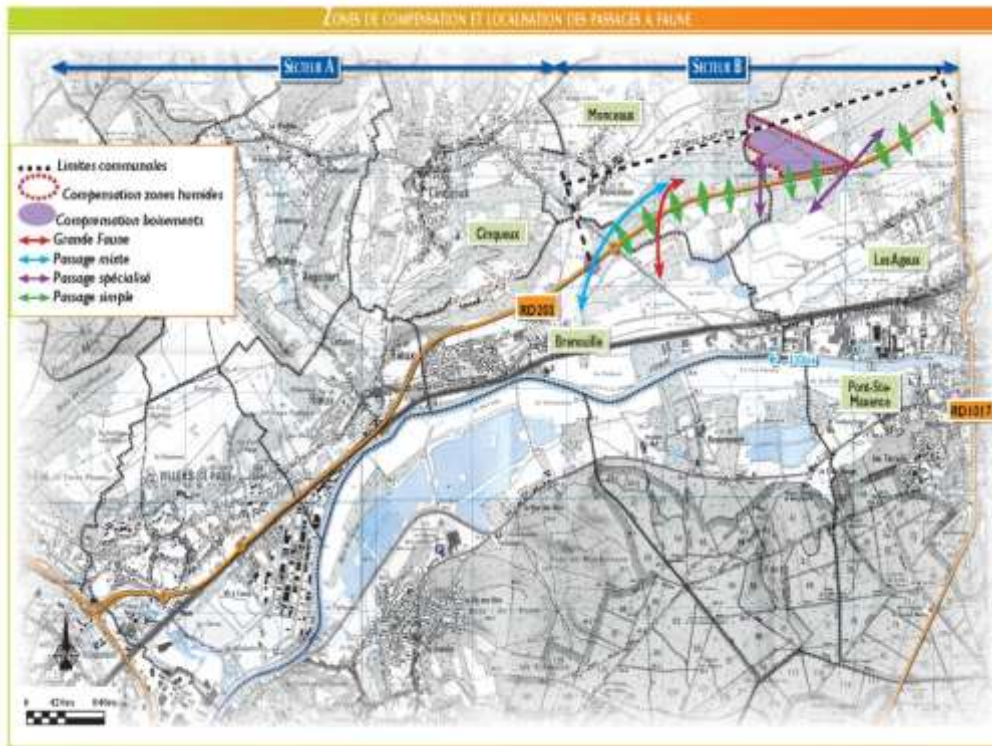
➔ Optimisation des équipements existant :

- Réutilisation de la plupart des carrefours
- Élargissement du tronçon existant dans les emprises du domaine public



# Les mesures de réduction

➔ Rétablissement du bio corridor par un passage grande faune et mise en place de buses sous la chaussée pour la petite faune.





# Les mesures de compensation

Malgré les mesures d'évitement et de réduction:

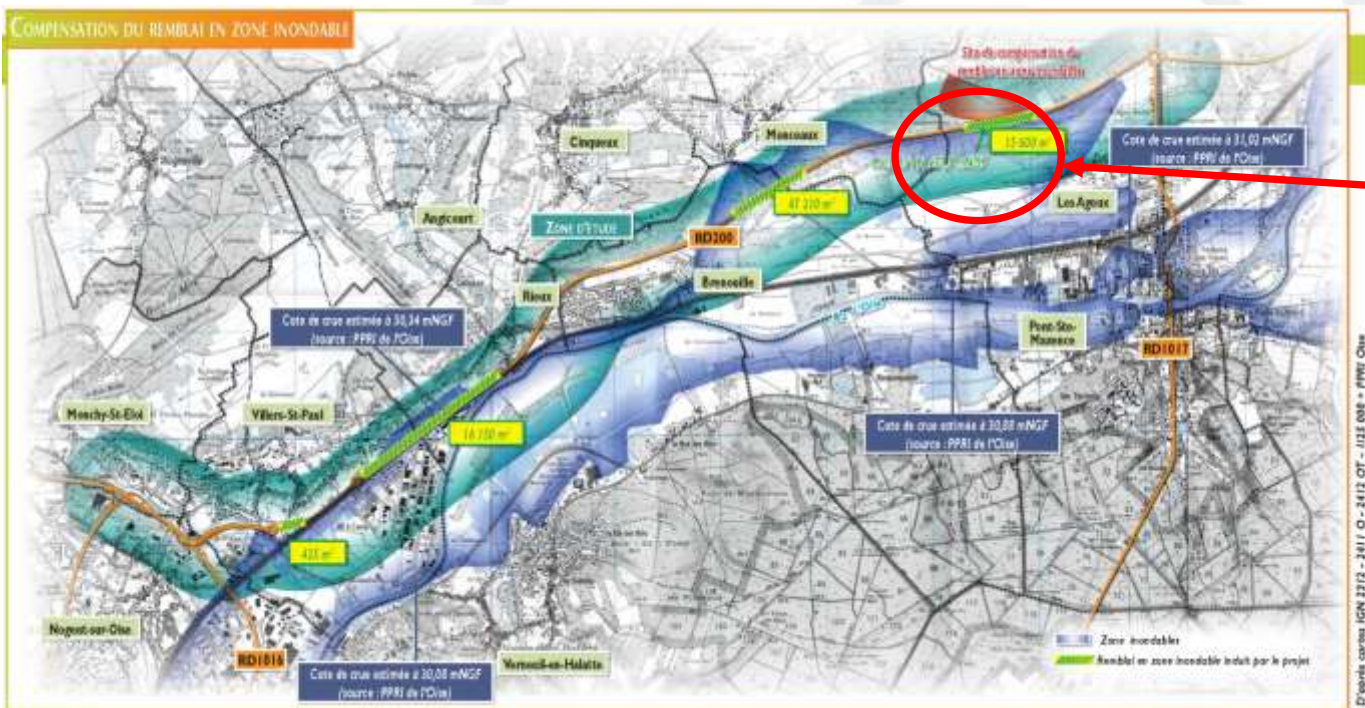
- **défrichement** de 7 ha de **bois** → 10 ha à compenser (compensation financière possible)
- **remblaiement** de 60 000 m<sup>3</sup> de **zone inondable** → A rétablir sur la zone projet
- **destruction** de 14,8 ha de **zones humides** → 22 ha à compenser



# Les mesures de compensation

Compensation initialement proposée dans le dossier de DUP en milieu agricole :

→ superposition des surfaces inondables, humides et boisées :



Mais problème pour l'agriculture

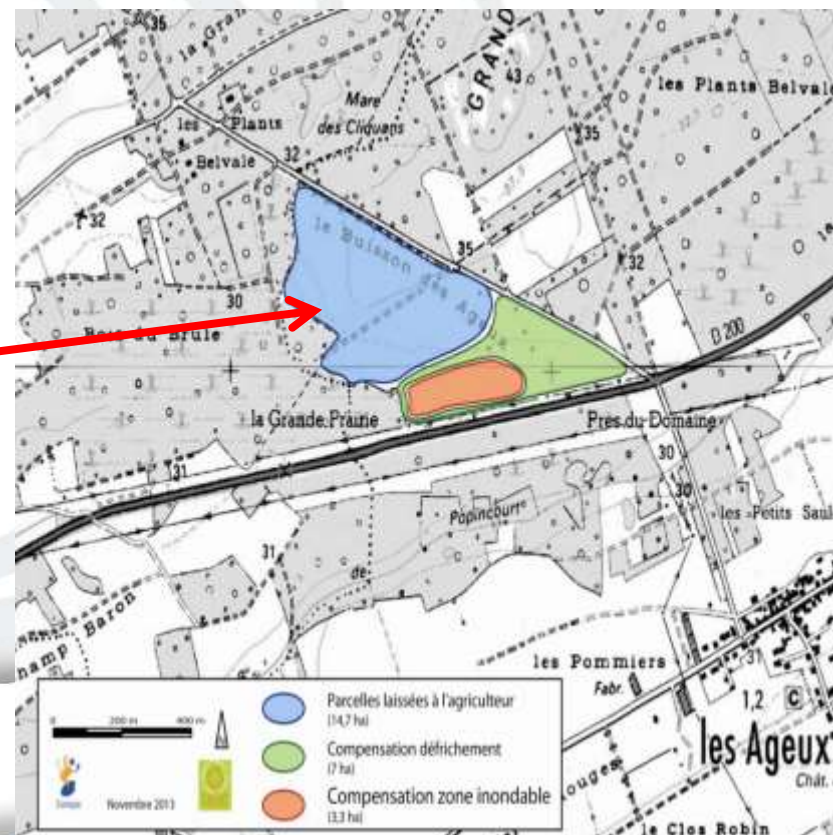
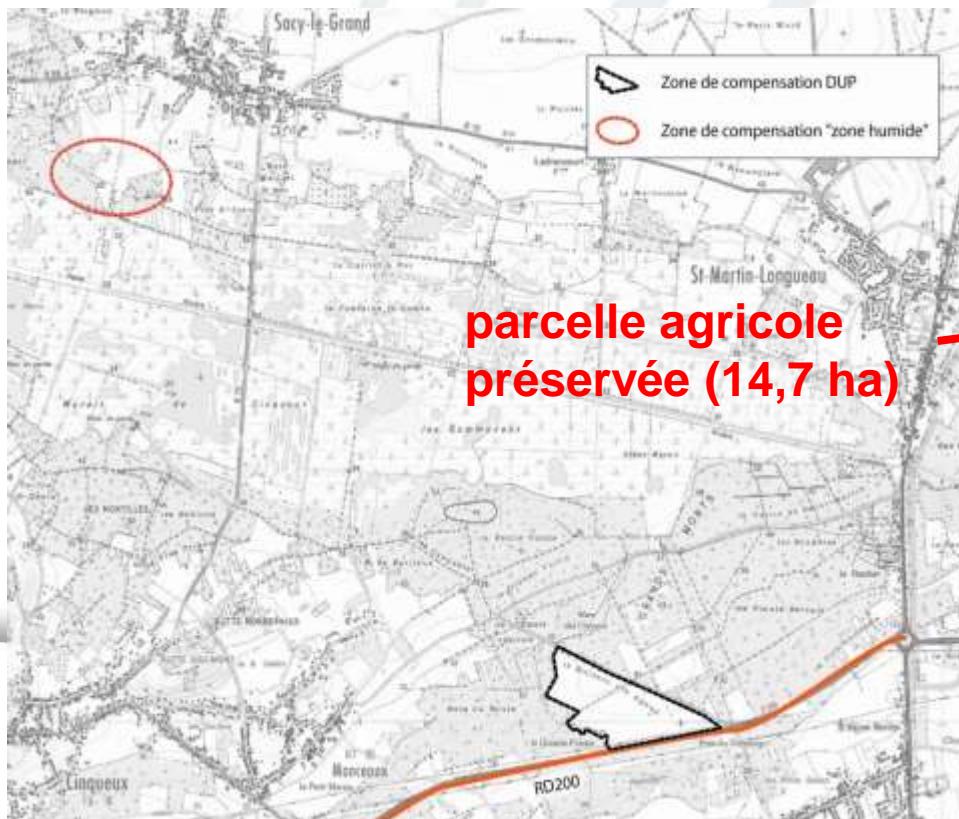
→ Zone Nord de la compensation = quasi-totalité des parcelles d'un exploitant

→ En l'état, la compensation met en péril son activité

# Les mesures de compensation

**Sauvegarde de l'exploitation par l'étude d'une solution alternative :**

- **Relocalisation** de la compensation zone humide (22 ha) sur le marais de Sacy-le-Grand
- Compensation commune forestière et zone inondable sur 7ha **maintenue** avec restauration du continuum forestier le long de la route (en accompagnement du passage faune)



# Les mesures de compensation

**Etude complémentaire en cours avec objectif de diminution de la surface prélevée:**

- opportunités de compensation à Rieux sur un terrain boisé en zone humide, défriché
- aménagement pour les inondations, la restauration de zones humides et les boisements



## **Bilan:**

- Au départ plus de 32 ha prélevés en surface agricole
- Au final 7ha et probablement 5ha

# Bilan des mesures de compensation

Hormis les 7ha sur le projet RD200 – aucune compensation écologique n'est située sur zone agricole

PROJET	Zones humides			Zones boisées		
	surface impactée (Ha)	surface compensée (Ha)	localisation	surface impactée (Ha)	surface compensée (Ha)	localisation
Doublement RD200 entre RD1016 et RD1017	14,8	22 dont 5 à 7 en surface agricole	Marais de Sacy et Rieux	7	10	plantation aux Ageux + Rieux + compensation financière
RD1016-RD201 Carrefour de la Pierre Blanche				1	6	plantation sur délaissé DP
RD1016 - ZC de Saint-Maximin				2	8	Plantations sur la zone d'activités
RD62 - Déviation de Mogneville	4,5	7 Espace naturel	compensation à Laigneville (continuité ENS de Monchy-St-Eloi)	3		compensation financière
Déviation Ouest de Noyon	4	7 dont 1,5 reconversion labour prairie	compensation à Vauchelles et Noyon			
Doublement RD1330 entre Faisanderie et A1 (instruction DUP en cours)	0,5	0,5 Espace naturel	compensation à Vers-sur-Launette			
Déviation de Trie-Château	3,5	7 Espace naturel	étang de Reilly	3,5	3,5	Boisements sur prairie en coteaux du site
Liaison Ribécourt/Noyon	13	20 Espace naturel	Compensation au Plessis-Brion	9	9	compensation financière
<b>Total</b>	<b>40,3</b>	<b>0</b>	<b>63,5</b>	<b>25,5</b>	<b>36,5</b>	